

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/223

Objet : Aménagement de l'avenue des Pyrénées

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 13/11/2025 par la ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public avenue des Pyrénées, afin de réaliser des travaux d'application de minéralisant sur revêtement de trottoir le 18/11/2025,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La ROUTIERE DES PYRÉNÉES est autorisée à occuper le domaine public avenue des Pyrénées, afin de réaliser des travaux d'application de minéralisant sur revêtement de trottoir le 18/11/2025 .

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des véhicules pourra être temporairement interrompue section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Barbara NETO

